CHAPITRE 3 - POUVOIRS DU FIDUCIAIRE ET DE L’EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

A - Pouvoirs des fiduciaires

« Afin d’appliquer les dispositions de mon testament, je donne à mon fiduciaire les pouvoirs suivants, qu’il pourra utiliser à tout moment à son appréciation exclusive. »

[BARREAU]